



SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE

(Arrêté Ministériel du 26-12-1958 Modifié)

Date du contrôle :	14/12/2021
Contrôle effectué par :	Nicolas MULLER
En présence de :	M. SUPPER (ONF)
Référence :	SAV-CTE 69

Classification : **B1**

DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Désignation du site : MAISON FORESTIERE SCHWEITZERHOF, 67700 SAVERNE	
Propriétaire : DRFIP BAS-RHIN 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE 67000 STRASBOURG	Locataire :
Facturation : DRFIP BAS-RHIN 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE 67000 STRASBOURG	

1. Informations sur le bâti et son environnement :

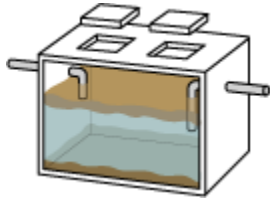
- Année de construction de l'habitation : **1970**
- Type de construction : **Habitation individuelle**
- Résidence : **Habitation principale**
- Nombre de pièces principales (= chambres à coucher +2) : **7**
- Nombre d'occupants : **1**

-
- Contraintes liées à l'aménagement au sol : **non**
 - Contraintes liées à l'aménagement paysager : **non**
 - Puits (alimentation en eau potable) : **non**
 - Installation située dans un périmètre de protection : **oui**
 - Pente : **Faible (<5%)**

-
- Année de mise en œuvre de l'installation d'assainissement non collectif : **1980**

2. Les composants de l'installation :

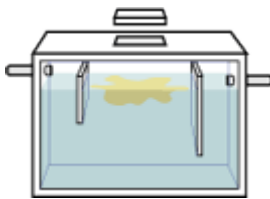
Fosse septique



Existe?	Oui
Volume (m ³)	2
Année	inconnue
Nature des eaux	vannes
Destination des eaux prétraitées	traitement secondaire
Emplacement?	Bon
Distance à l'habitation correcte?	Oui
Volume suffisant?	Non
Accessibilité?	Partielle
Ecoulement?	Acceptable
Hauteur de boue < 1/2?	Oui
Débordement?	Non
Altération (affaissement, fissure, déformation, corrosion...)?	Oui
Odeurs?	Non

Remarques :

Bac à graisses



Matériau	béton
Existe?	Oui
Volume (m ³)	inconnu

Remarques : Tampon collé

Décolloïdeur

Existe?	Oui
Colmatage?	Non
Fonctionnement de la zone filtration?	Oui
Accessibilité?	Partielle

Remarques :

Evacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	
Type d'exutoire	fossé
Uniquement eaux usées traitées ?	Non
Remarques : Périmètre de protection des eaux de captage	

3.Schéma simplifié de l'installation :

Voir annexe ci-jointe

4.Critères d'évaluation (selon arrêté du 27 avril 2012) :

Voir annexe ci-jointe

5.Conclusions :

Installation non conforme

Le prétraitement des eaux vannes est assuré par une fosse septique.

Les eaux ménagères transitent par un bac séparateur à graisses non visible.

En sortie des équipements de prétraitement, les eaux usées sont dirigées vers un fossé via un tuyau de drainage.

L'installation est non conforme et présente un défaut de sécurité sanitaire (contact direct de l'effluent non traité, nuisances olfactives récurrentes, etc ..).

De plus, l'alimentation en eau de l'habitation est réalisé par une source, située sur une parcelle voisine. Une convention est à prévoir. Il est rappeler qut tous système de traitement et/ou d'infiltration des eaux épurées ou prétraitées doit se faire à plus de 35m de la dite source.

Conformément à l'arrêté du 27/04/2012, elle présente un danger pour la santé des personnes. Des travaux de réhabilitation sont obligatoires dans un délai de 4 ans à compter de la notification du présent rapport.

En cas de vente immobilière, les travaux sont à réaliser au plus tard dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

Toute réalisation ou modification est à signaler au SDEA qui peut vous accompagner dans la démarche de mise en conformité de votre installation.

Fait à BENFELD, le 15/12/2021

Le technicien Nicolas MULLER

Remarques :

- Ce document n'est pas un certificat de conformité. Il a été établi à partir des informations délivrées par la personne présente sur site et des éléments visibles lors de la visite.
- En cas de vente, le présent document est valable 3 ans à compter de sa date d'émission.
- Toute modification du système d'assainissement devra faire l'objet d'un avis préalable des services du SDEA.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer le service d'assainissement non collectif. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs du SDEA dans la limite de leurs attributions respectives. Des tiers peuvent également être destinataires des données s'ils y sont autorisés par voie législative ou réglementaire. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en écrivant à l'adresse suivante : SDEA - Correspondant Informatique et Libertés - Espace Européen de l'Entreprise - BP10020 Schiltigheim - 67013 STRASBOURG Cedex ou par courriel : contact.cil@sdea.fr

L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

C'est l'**usager**, le **propriétaire occupant** ou le **locataire** si l'habitation est louée qui doit **assurer l'entretien nécessaire au bon fonctionnement de l'installation**. Il s'agit d'une opération déterminante pour **conserver le système performant durant de nombreuses années**.

PERIODICITE

Fosse « toutes eaux » : Vérification périodique tous les ans.

- Faire effectuer **une vidange au minimum tous les 4 ans**. La fréquence des vidanges peut être ajustée en fonction des conditions d'occupation de l'habitation et/ou de l'intensité d'utilisation.
- **Toute opération de vidange** ne peut être réalisée que par **un prestataire spécialisé**. **L'élimination des matières de vidange** doit être effectuée conformément **aux dispositions réglementaires**.
- **Le prestataire est tenu** de remettre à l'occupant ou au propriétaire un document comportant au moins les indications suivantes : son **nom** ou **raison sociale** et son **adresse**, **l'adresse de l'installation vidangée**, le **nom de l'occupant** ou du **propriétaire**, la **date de la vidange**, les **caractéristiques**, la **nature** et la **quantité des matières vidangées**, le **lieu où les matières de vidange sont transportées** en vue de leur élimination.
- Vérifier le **bon fonctionnement des ventilations**.

Préfiltre :

- Vérifier **tous les 6 mois** l'absence de dépôts sur les matériaux filtrants.
- En cas de mauvais fonctionnement ou lors des vidanges de la fosse ou dans tous les cas **au moins tous les 2 ans** : nettoyer au jet d'eau la masse filtrante ou la remplacer si besoin.
Le **préfiltre doit être nettoyé** en retirant les matériaux filtrant pour ne pas envoyer dans le dispositif de traitement tous les résidus préalablement retenus.

Traitement (épandage, filtre à sable) : Vérification périodique tous les ans.

- Vérifier le **bon écoulement dans les canalisations et les regards** (absence de mise en charge du système).
- Vérifier **l'état général des ouvrages** (regards de répartition, de bouclage, de collecte, drains, absence de dépôts, de colmatage ...).

CONSIGNES D'UTILISATION

Fosse « toutes eaux » :

Afin d'éviter tout dysfonctionnement ou colmatage de la fosse, **IL NE FAUT PAS VERSER** :

- Les **eaux de pluie** et de **piscine**, qui mettent en charge le système et perturbent l'activité bactérienne.
- Les **produits dont les étiquettes portent la mention « inflammable »** tels que l'acétone, le White Spirit, l'essence, le fuel, les produits dégraissants qui arrêtent l'activité biologique, indispensable au bon fonctionnement.
- Les **huiles de vidange ou de friture** qui figent et colmatent les canalisations à l'entrée du système.
- Les **objets plastiques ou non biodégradables** tels que les emballages, les protections hygiéniques ... qui colmatent ou obstruent le dispositif.
- Les **médicaments ou les produits chlorés** qui stoppent la production de bactéries.

L'unité de traitement (épandage, filtre à sable) :

Sur la zone d'épandage, **IL NE FAUT PAS** :

- **Stationner, circuler avec des véhicules ou engins lourds ou stocker des charges lourdes.**
- **Cultiver** pour éviter l'obstruction des drains par des racines.
- **Planter de la végétation avec des racines importantes** à moins de 3 mètres du dispositif.
- Imperméabiliser la zone en mettant en place du béton, du bitume, des pavés,...